

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Jeudi 28 novembre 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

N°	Thème	Objet
2024-09-01	Finances	Débat d'orientations budgétaires
2024-09-02	Finances	Décision modificative budgétaire au budget principal 2024
2024-09-03	Vie sociale	Convention d'utilisation, de gestion et d'entretien des locaux et équipements de la Canopée
2024-09-04	Environnement	Convention avec la FGDON35 pour la gestion des espèces envahissantes
2024-09-05	Patrimoine	Gestion de la forêt communale - Désignation des coupes de bois pour l'année 2025
2024-09-06	Environnement	Adhésion à la nouvelle charte régionale d'entretien des espaces publics
2024-09-07	Urbanisme	Dénomination d'une voie communale - Rue de l'Osier
2024-09-08	Urbanisme	Rétrocession des espaces communs du lotissement les Jardins
	Intercommunalité	Rapport d'activité 2023 de Brocéliande communauté
2024-09-09	Assainissement	Convention de rejet des eaux usées de la société INARIZ
2024-09-10	Ressources Humaines	Convention de mise à disposition de personnel à l'association l'Inter'Val
2024-09-11	Ressources Humaines	Création d'un emploi non permanent d'archiviste
2024-09-12	Finances	Créances éteintes

Le 02 décembre 2024

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 10 01

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette ROUZEL

Date de convocation du Conseil municipal : le 21 novembre 2024

PRÉSENTS : Cédric Blairon, Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel

ABSENTS : Noémie Bliard, Fleur de Launay, Laurence Honoré (pouvoir à Eric Ferrières), Nolwenn Marquer (pouvoir à Bénédicte Rolland), Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin (pouvoir à Paulette Renault)

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 23	Conseillers présents : 16	Votants : 19
POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTION : -

FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Rapporteur : Sébastien Le Rhun, Adjoint

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus. Le débat doit être organisé dans les dix semaines précédant le vote du budget. Sa tenue doit obligatoirement donner lieu à une séance distincte de celle qui voit l'adoption du budget.

L'envoi d'une note de synthèse présente également un caractère obligatoire. Cette note doit permettre aux conseillers municipaux de connaître les orientations financières qui seront discutées lors du débat d'orientation budgétaire et de les mettre en position de débattre utilement sur les orientations financières de l'exécutif. Il vous est demandé par conséquent d'en prendre connaissance avant la séance. Le rapport joint, vous donne des éléments de contexte, une analyse de la situation financière de la collectivité et des orientations budgétaires.

Si la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux, le décret du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, le ROB doit contenir les informations relatives aux orientations budgétaires en fonctionnement comme en investissement, aux engagements pluriannuels, à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Enfin, le ROB est transmis par la commune au président de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Chaque membre du Conseil municipal a reçu le Rapport d'orientations budgétaires avec la note de synthèse préalablement à la séance.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir pris connaissance du Rapport d'orientations budgétaires,

Après avoir entendu la présentation de Madame DOUTÉ-BOUTON et de Monsieur Sébastien LE RHUN,

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires,

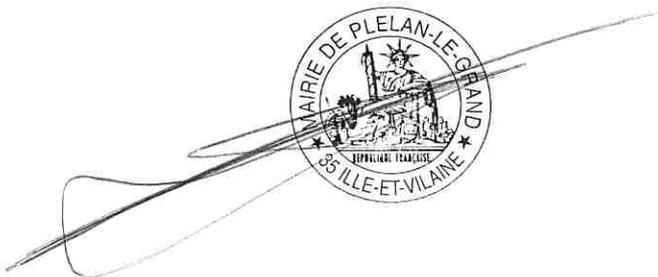
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte du Rapport d'orientations budgétaires 2025.**
- **Ce rapport sera transmis au Président de Brocéliande Communauté, au Préfet et sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Arlette ROUZEL



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 10 02

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 21 novembre 2024

PRÉSENTS : Cédric Blairon, Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel

ABSENTS : Noémie Bliard, Fleur de Launay, Laurence Honoré (pouvoir à Eric Ferrières), Nolwenn Marquer (pouvoir à Bénédicte Rolland), Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin (pouvoir à Paulette Renault)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 23	Conseillers présents : 16	Votants : 19
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2 AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Sébastien Le Rhun, Adjoint

La commune doit reverser 3 866.44 €, correspondant à 50% de la croissance du produit communal de la taxe sur le foncier bâti des zones d'activités communautaires, à Brocéliande Communauté pour les années 2022 et 2023, reversement prévu au Pacte Fiscal et Financier 2022-2026. Ce versement n'ayant pas été prévu au chapitre 73 des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2024, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Enfin, un avenant à une convention co-signée avec le Syndicat Départemental de l'Energie 35 concernant la rue des ajoncs / impasse du Perray nécessite d'augmenter les crédits du chapitre 204 (dépenses d'investissement) de 25 000 €.

Il est donc proposé de procéder à une décision modificative afin :

- D'ouvrir les crédits au chapitre 73 en réduisant les crédits du chapitre 011 du même montant (3 870€)
- De transférer des crédits du chapitre 23 au chapitre 204 (25 000€)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231-8451 : Entretien et réparations sur voiries	3 870,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 870,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739215-01 : Reversements conventionnels de fiscalité	0,00 €	3 870,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	3 870,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 870,00 €	3 870,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2041582-5122 : Subv. autres groupem - Bâtiments et installations	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-4222 : Constructions (en cours)	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la commune adopté par le Conseil municipal le 28 mars 2024,

Vu la décision modificative 1 adoptée par le Conseil municipal le 23 mai 2024,

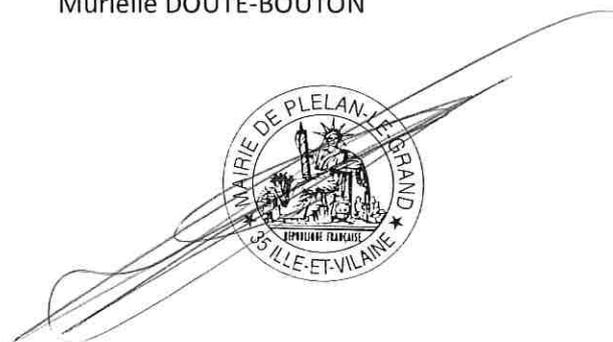
Après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative budgétaire 2 au budget principal présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Arlette ROUZEL



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 10 03

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 21 novembre 2024

PRÉSENTS : Cédric Blairon, Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel

ABSENTS : Noémie Bliard, Fleur de Launay, Laurence Honoré (pouvoir à Eric Ferrières), Nolwenn Marquer (pouvoir à Bénédicte Rolland), Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin (pouvoir à Paulette Renault)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 23	Conseillers présents : 16	Votants : 19
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

VIE SOCIALE – CONVENTION D'UTILISATION, DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DES EQUIPEMENTS DE LA CANOPEE

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

La commune de Plélan-le-Grand a porté la maîtrise d'ouvrage de la Canopée, équipement structurant du territoire dédié à l'accueil d'une Maison de l'enfance et des services, construite en deux tranches entre 2017 et 2023 : un pôle enfance, dit Tranche 1, et un pôle social, dit Tranche 2.

La Canopée, a été construite pour atteindre les objectifs suivants :

- Regrouper les différentes structures liées à la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse et la Famille sur un même lieu dans une volonté de cohérence et de mutualisation des moyens, et favorisant la création de nouveaux services.
- Créer des lieux d'accueil spécifiques, de qualité environnementale et adaptés à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse, dans le respect des règles relatives à l'hygiène, l'accueil du public et la sécurité.

Le bâtiment s'inscrit dans une démarche de haute qualité environnementale.

La Canopée, propriété de la Commune et mise à disposition de nombreux partenaires, a ainsi vocation à être un lieu de partage, d'échanges et de mutualisation.

Le **pôle enfance**, ouvert en juillet 2019, regroupe les services suivants :

- L'accueil de loisirs du mercredi et des vacances, géré par l'association l'Inter'Val agréée Centre Social (Association Loi 1901)
- La crèche La Cabane et le Lieu d'accueil enfants-parents de Brocéliande Communauté
- L'Accueil de loisirs Périscolaire du matin et du soir de la Commune de Plélan-le-Grand
- Les associations locales qui réservent une salle auprès des services municipaux

Le **pôle social**, livré en 2024, regroupe les services suivants :

- Le siège social de l'association Vivons Chez Nous (qui porte le SSIAD – Service de soins infirmiers à domicile)
- Le siège social de l'ADMR de Plélan-le-Grand
- Le siège social de l'Inter'Val, association agréée Centre Social
- Les permanences sociales, notamment du CDAS et de la PMI

Afin de régler les modalités de partenariat entre la Commune et les partenaires du pôle social, des conventions d'utilisation, de gestion et d'entretien des locaux et équipements communs et espaces partagés de la Canopée ont été mises en place avec chaque partenaire.

Le Comité technique et le comité de pilotage de la Canopée, rassemblant des représentants de la Commune et des partenaires occupants la Canopée, ont travaillé en 2024 sur un projet de convention unique permettant de régler les conditions de mise à disposition et de calculer les charges à refacturer. Cette nouvelle convention remplacera au 1^{er} janvier les conventions antérieures.

La mise à disposition est **consentie à titre gracieux**. Aucun loyer n'est facturé par la commune aux partenaires en contrepartie de la mise à disposition prévue.

Les charges nécessaires au fonctionnement, à l'entretien courant du bâtiment et à son maintien en bon état sont les suivantes :

- Fluides : chauffage (bois granulés), électricité, eau,
- Maintenance technique : entretien VMC, entretien chaudière, entretien éclairage, maintenance de l'ascenseur, contrôle sécurité incendie, vérifications périodiques électriques, contrôle de sécurité des portes automatiques, dératisation, vérifications périodiques toitures et chéneaux,
- Entretien : ménage et entretien des locaux,
- Autres charges de fonctionnement : alarme, assurance,
- Toutes nouvelles prestations de vérifications ou de mise aux normes consécutives à une évolution de la législation,
- Travaux éventuels de remise en état ou d'entretien,
- Toute nouvelle charge approuvée par avenant signé entre les parties.

Ces charges sont refacturées annuellement aux partenaires selon une clé de répartition définie au prorata de la surface occupée, éventuellement croisée, le cas échéant, avec le prorata temporis d'occupation.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les modalités de partenariat entre la Commune et les partenaires du pôle social,

Considérant l'accord de l'ensemble des partenaires pour établir une nouvelle convention unique regroupant la tranche 1 et la tranche 2 à compter du 1^{er} janvier 2025,
Considérant l'avis favorable du Comité de pilotage,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention joint en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Arlette ROUZEL



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 10 04

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 21 novembre 2024

PRÉSENTS : Cédric Blairon, Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel

ABSENTS : Noémie Bliard, Fleur de Launay, Laurence Honoré (pouvoir à Eric Ferrières), Nolwenn Marquer (pouvoir à Bénédicte Rolland), Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin (pouvoir à Paulette Renault)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 23	Conseillers présents : 16	Votants : 19
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

ENVIRONNEMENT – CONVENTION AVEC LA FGDON35 POUR LA GESTION DES ESPECES ENVAHISSANTES

Rapporteur : Steven Perrichot, Adjoint

La FGDON35 (Fédération des groupements de défense contre les organismes nuisibles d'Ille-et-Vilaine) est une organisation professionnelle régie par le code rural et reconnue par le conseil d'état comme un organisme de droit privé chargé de l'exécution d'un service public.

Depuis 1985, elle met en place des actions durables de lutte contre diverses espèces animales ou végétales envahissantes :

- Programmes collectifs de lutte à l'échelle de grands territoires
- Mesures de lutte individuelles et personnalisées
- Conseil et expertise

Parmi ses actions figure notamment les programmes de prévention, de lutte ou de surveillance contre les espèces suivantes :

- Le frelon asiatique
- Les ragondins et les rats musqués
- Les chenilles processionnaires urticantes
- Les corneilles noires
- Le pigeon rural féral
- Les étourneaux

Le conventionnement avec la FGDON35 permet à la commune de bénéficier d'actions de lutte, d'actions de prévention, de prêt de matériel de capture, d'interventions d'effarouchement, de la fourniture et la préparation de formulaires administratifs, de diagnostics spécifiques, de tarification préférentielle pour des équipements spécifiques et d'expertises spécifiques.

L'adhésion au dispositif est prévue pour 4 années, de 2025 à 2028, contre une contribution financière établie en fonction du nombre d'habitants. Selon le barème départemental établi, la participation financière annuelle pour une commune de 3 000 à 5 000 habitants s'élève à 240 €.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de convention proposé par la FGDON35,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le projet de convention présenté ci-dessus avec la FGDON35 pour la gestion des espèces envahissantes de 2025 à 2028 inclus,**
- **Accepte de verser à la FGDON35 une participation annuelle de 240 €,**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Arlette ROUZEL



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 10 05

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 21 novembre 2024

PRÉSENTS : Cédric Blairon, Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel

ABSENTS : Noémie Bliard, Fleur de Launay, Laurence Honoré (pouvoir à Eric Ferrières), Nolwenn Marquer (pouvoir à Bénédicte Rolland), Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin (pouvoir à Paulette Renault)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 23	Conseillers présents : 16	Votants : 19
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

PATRIMOINE – GESTION DE LA FORET COMMUNALE – DESIGNATION DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Steven Perrichot, Adjoint

Dans le cadre de la gestion des forêts relevant du régime forestier, l'Office national des forêts propose au Conseil municipal de statuer sur les coupes de bois proposées en 2025 en forêt communale de Plélan-le-Grand.

Le technicien de l'office national des forêts propose également à la commune le mode de valorisation possible des bois issus de la forêt communale.

Les coupes proposées en 2025 correspondent à ce qui était prévu dans le document de gestion de la forêt communale établi pour la période 2018-2037 conformément au Code forestier.

ETAT D'ASSIETTE 2025

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé	Surface	Destination possible
1A 1, 18, 19	Amélioration	105.5 m3/ha	5.69 ha	Vente sur pied Vente de bois de chauffage
1B 5	Régulière	30 m3/ha	0.55 ha	Bois énergie Vente de bois de chauffage
5A 8, 11, 12, 13, 15	Amélioration	35 ha/m3	7.91 ha	Vente sur pied

Un représentant de la collectivité est convié au martelage des parcelles qui précédera les opérations de coupe.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de l'Office national des forêts,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver les coupes proposées ci-dessus et conformes au document de gestion de la forêt communale,**
- **D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Arlette ROUZEL



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 10 06

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 21 novembre 2024

PRÉSENTS : Cédric Blairon, Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel

ABSENTS : Noémie Bliard, Fleur de Launay, Laurence Honoré (pouvoir à Eric Ferrières), Nolwenn Marquer (pouvoir à Bénédicte Rolland), Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin (pouvoir à Paulette Renault)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 23	Conseillers présents : 16	Votants : 19
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

ENVIRONNEMENT – ADHESION A LA NOUVELLE CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Steven Perrichot, Adjoint

La Commune s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration des pratiques d'entretien et de désherbage des espaces publics.

Depuis 2011, une charte d'entretien des espaces des collectivités était mise en place par la Région Bretagne et évaluée par le Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust (SMGBO).

En 2023, cette charte a été révisée pour y ajouter la charte + Nature, qui vise à mettre en avant les actions de la Commune en faveur de la réduction des déchets verts, de la gestion de l'eau, de la biodiversité et de la communication. Pour chaque critère, un nombre de point est attribué et permet d'évaluer les pratiques de la Commune en fonction de trois niveaux.

Le 11 octobre 2024, la chargée d'études environnement du SMGBO a rencontré le service Espaces verts et a réalisé un audit, afin de suivre l'évolution des pratiques. Le Compte-rendu de cet audit met notamment en avant les points forts suivants :

Déchets verts

- Plus d'utilisation de produits phytosanitaires depuis 2020
- Plan de gestion différenciée
- Pratique de la tonte mulching et augmentation de la hauteur de tonte
- Toutes les parcelles pouvant être gérées en fauche tardive sont broyées une fois par an
- Certains espaces sont gérés en éco-pâturage
- Taille raisonnée des arbres et arbustes
- Choix réfléchi des végétaux pour les nouveaux aménagements, pour limiter la taille
- Valorisation de la première tonte en compostage et des tailles d'arbres broyées et utilisées en paillage

Gestion de l'eau

- La totalité des massifs sont paillés
- Le choix des plantes se fait en fonction des conditions pédoclimatiques (climat, exposition, type de sol, etc.)
- La grande majorité des végétaux sont plantés en pleine terre (réduction du nombre de jardinières : de 110 à 10)
- Deux cuves de récupération des eaux de pluie soit une capacité de 20 000 litres
- Arrosage par un système de goutte à goutte
- Dans les nouveaux aménagements les massifs sont au niveau 0 et des noues ont été installées.
- Les zones humides sont préservées.

Biodiversité

- La trame verte et la trame bleue sont inscrites PLUI
- Pour la restauration et le maintien de la continuité écologique des milieux aquatiques les anciennes lagunes ont été renaturées pour restaurer une zone humide
- Extinction de l'éclairage public de mi-mai à mi-août
- Installation de vivaces mellifères
- Acceptation et intégration de la végétation spontanée

Communication

- Les agents vont régulièrement en formation ou matinée technique
- Communication régulière via le bulletin municipal, les réseaux sociaux, des panneaux d'information au cimetière et sur le sentier pédagogique

Pour aller plus loin, le SMGBO conseille à la commune de communiquer davantage pour mettre en avant ses espaces de nature en cœur de ville et préconise la réalisation d'un atlas de la biodiversité.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport d'audit du SMGBO dans le cadre de l'évaluation des pratiques de la Communes dans l'entretien des espaces publics,

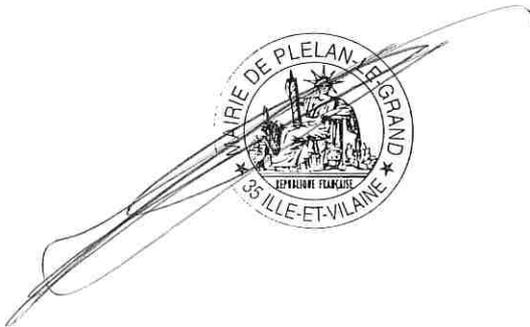
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'engagement de la commune dans la charte + Nature,**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite charte et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Arlette ROUZEL



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Arlette Rouzel', written over a faint circular stamp.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 10 07

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 21 novembre 2024

PRÉSENTS : Cédric Blairon, Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel

ABSENTS : Noémie Bliard, Fleur de Launay, Laurence Honoré (pouvoir à Eric Ferrières), Nolwenn Marquer (pouvoir à Bénédicte Rolland), Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin (pouvoir à Paulette Renault)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 23	Conseillers présents : 16	Votants : 19
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

URBANISME – DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE – RUE DE L'OSIER

Rapporteur : Jean-Ghislain Picault, Adjoint

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal.

Une voie est à nommer pour faciliter la rédaction des arrêtés de police municipale et en prévision du déploiement de la fibre optique : il s'agit de la voie qui relie la rue de la Vallée du Cast à la rue de Montfort. Le Comité consultatif Infrastructures, urbanisme et espaces verts, réuni le 21 novembre 2024, propose de nommer cette voie Rue de l'Osier.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 10 08

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 21 novembre 2024

PRÉSENTS : Cédric Blairon, Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel

ABSENTS : Noémie Bliard, Fleur de Launay, Laurence Honoré (pouvoir à Eric Ferrières), Nolwenn Marquer (pouvoir à Bénédicte Rolland), Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin (pouvoir à Paulette Renault)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 23	Conseillers présents : 16	Votants : 19
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

URBANISME – RETROCESSION A LA COMMUNE DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LES JARDINS

Rapporteur : Jean-Ghislain Picault, Adjoint

Le Maire a accordé à Espacil un permis d'aménager le 12 juillet 2013 sur les parcelles cadastrées section AD 757, 758 et ZP 79 et ZP 3p, en vue de l'aménagement d'un lotissement. Par délibération en date du 05 décembre 2013, le Conseil municipal a approuvé la signature avec l'Aménageur d'une convention de rétrocession des espaces publics de ce lotissement. Ladite convention a été signée le 6 décembre 2013.

Les constructions sont aujourd'hui réalisées, à l'exception du lot 18, actuellement classé en réserve foncière.

Les espaces communs étant achevés la Société Espacil a demandé par courrier en date du 23 mars 2024 la rétrocession de ce lotissement.

Description des espaces publics rétrocédés

- Voirie interne et raccordement à la voirie existante,
- Assainissement Eaux Usées avec regards et raccordements au réseau communal,
- Assainissement Eaux Pluviales avec grilles avaloirs, regards et raccordement,
- Distribution d'alimentation en Eau Potable,
- Distribution électrique souterraine,
- Eclairage public,
- Distribution téléphonique souterraine,
- Espaces verts.

La Commune a reçu toutes les pièces nécessaires à la rétrocession (PV de réception, plans de récolement de tous les lots, etc.)

Une visite sur site a été réalisée en vue de préparer la rétrocession. Toutes les remarques formulées par la Commune ont été prises en compte par l'Aménageur ; les rectifications nécessaires ont été réalisées ou sont engagées.

Il est précisé qu'un réseau de gaz interne avec canalisation enterrée sous l'espace public dessert la résidence les Pommiers : PRIMAGAZ est propriétaire d'un réseau de gaz propane implanté sur les parties communes du lotissement, qui comprend une citerne de gaz et ses accessoires, ainsi que les organes de sécurité jusqu'aux compteurs de gaz inclus.

La convention signée entre la Société ESPACIL et PRIMAGAZ prévoit que dans l'hypothèse où les voies de circulation du lotissement seraient rétrocédées à la Commune, la Société ESPACIL s'engage à obtenir tous droits nécessaires pour PRIMAGAZ. La Commune s'est engagée à autoriser PRIMAGAZ à occuper le domaine public, en vue de l'exploitation de son réseau de gaz propane, pendant la durée de la convention, étant précisé que la durée initiale est de 12 ans.

Demande de dérogation pour procéder à la rétrocession avant la construction du Lot 18

L'article 8 de la convention de rétrocession prévoit que :

« En contrepartie du contrôle communal de l'opération et dans la mesure où la réception des travaux décrits à l'article 6 ci-dessus n'aura donné lieu à aucune réserve de la part de la Commune ou bien que ces réserves auront été levées, et que les ouvrages ainsi que leurs emprises foncières seront remis gratuitement à la Commune, la Commune s'engage à mettre en œuvre, dans un délai de 6 mois, la procédure en vue de classement des dits ouvrages et réseaux dans le domaine communal et à prendre en charge leur entretien **après la réception sans réserve des travaux et l'achèvement du gros-œuvre de la dernière construction (sauf dérogation accordée par la commune).** »

La convention de rétrocession prévoyant cette possibilité, Espacil demande donc à bénéficier de la dérogation prévue à l'article 8 de la convention. Espacil s'est engagé, dans le cadre de la réalisation du programme du Lot 18, à procéder avec la Commune à un état des lieux contradictoire avant et après la réalisation des travaux, et à prendre en charge les éventuelles dégradations liées aux travaux constatés sur les espaces publics.

Le Comité consultatif Infrastructures, urbanisme et espaces verts a émis le 12 mai 2024 et le 21 novembre 2024 un avis favorable à la rétrocession.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R431-24, R442-7 et R442-8,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

Vu le permis d'aménager délivré par la Commune à Espacil le 12 juillet 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal du 05 décembre 2013 approuvant la convention de rétrocession des espaces publics du lotissement les Jardins,

Vu la convention de rétrocession des espaces publics du lotissement les Jardins signée avec Espacil le 06 décembre 2013,

Considérant que la Commune a reçu tous les documents nécessaires à la rétrocession tels que prévus dans la convention citée ci-dessus,

Considérant l'engagement d'Espacil à procéder avec la Commune à un état des lieux contradictoire avant et après la réalisation des travaux d'aménagement du Lot 18, et à prendre en charge les éventuelles dégradations liées aux travaux constatées sur les espaces publics,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter gratuitement, conformément à la convention du 06 décembre 2013, la rétrocession des espaces publics du lotissement le Jardins correspondant aux parcelles AD1085, AD1086, AD1087, AD1088, AD1101, AD1102, AD1103, AD1104, AD1120, ZP0093, ZP0094, ZP0100, ZP0104 pour une superficie totale de 6 542 m²,
- Décide de confier la rédaction de l'acte authentique à l'étude notariale de Plélan-le-Grand,
- Décide d'incorporer 409.50 mètres de voirie correspondante dans la voirie communale et d'intégrer ces nouvelles voies au tableau du linéaire de voirie publique communale,
- Autorise le Maire ou son représentant, après la rétrocession, à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des voies et réseaux du lotissement,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge d'Espacil

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Arlette ROUZEL



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 10 09

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 21 novembre 2024

PRÉSENTS : Cédric Blairon, Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel

ABSENTS : Noémie Bliard, Fleur de Launay, Laurence Honoré (pouvoir à Eric Ferrières), Nolwenn Marquer (pouvoir à Bénédicte Rolland), Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin (pouvoir à Paulette Renault)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 23	Conseillers présents : 16	Votants : 19
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE REJET DES EAUX USEES DE LA SOCIETE INARIZ

Rapporteur : Eric Ferrières, Adjoint

L'entreprise INARIZ s'est installée sur le territoire de Plélan-le-Grand sur le site de l'ancienne entreprise Fleury Michon, dans la zone d'activité communautaire de la Pointe.

Une convention d'autorisation de rejet des eaux usées est un contrat spécifique passé entre un industriel, le propriétaire du réseau d'assainissement (la Commune) et l'exploitant (la SAUR). Ce contrat fixe les modalités de déversement des effluents industriels dans le réseau d'assainissement.

Chaque convention est adaptée suivant l'activité de l'entreprise et ses caractéristiques (taille, consommation d'eau, situation sur le réseau d'assainissement urbain...). Elle fixe les conditions d'admissibilité des effluents (nature, fréquence, volume, etc.), le partage des charges financières entre la commune et l'industriel, ainsi que le partage des responsabilités. Elle contient donc un volet réglementaire, un volet technique et un volet financier.

L'activité de l'entreprise INARIZ est la fabrication de plats cuisinés. L'eau est utilisée industriellement pour le lavage et pour la cuisson.

Admissibilité des eaux industrielles dans le réseau

L'entreprise applique un pré-traitement à ses eaux usées avant rejet dans le réseau. Le dispositif de ce pré-traitement comprend les éléments suivants :

- Un tamiseur
- Un dégraisseur aéré raclé
- Une homogénéisation et régulation de débit
- Un débitmètre électromagnétique
- Un préleveur réfrigéré.

Ces dispositifs de traitement avant rejet nécessaires à l'obtention des qualités d'effluents fixées dans l'arrêté d'autorisation de déversement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement.

Les effluents industriels doivent :

- Être neutralisés à un pH compris entre 5,5 et 8,5.
- Être ramenés à une température inférieure ou au plus égale à 30°C,
- Être débarrassés des matières flottantes, décantables ou précipitables, susceptibles, directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages ou de développer des gaz nuisibles ou incommodes pour les agents en charge de l'assainissement dans leur travail.
- Ne pas renfermer de substances capables d'entraîner :
 - La destruction ou l'altération des ouvrages d'assainissement,
 - La destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration,
 - La destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves, cours d'eau ou canaux.

La convention fixe les débits et flux maximum autorisés.

Surveillance et conformité des rejets

L'entreprise est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets. La convention fixe la nature et la fréquence des mesures à effectuer par l'entreprise.

De plus, la convention prévoit également les contrôles qui seront réalisés par le Délégué, à savoir trois bilans de pollution 24 heures, aux frais de l'entreprise et réalisés avec son matériel. Ce sont les valeurs en DBO5 et en DCO de ces mesures qui seront retenues pour le calcul de la redevance.

En cas de dépassement des valeurs limites fixées dans son arrêté d'autorisation de déversement, l'entreprise est tenue :

- D'en avertir dès qu'il en a connaissance la Collectivité et le Délégué
- De prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté

En cas d'accident de fabrication susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation, l'entreprise est tenue :

- D'en avertir dans les plus brefs délais la Collectivité et le Délégué

- De prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Collectivité et du Délégué pour une autre solution,
- D'isoler son réseau d'évacuation d'eaux industrielles si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, ou sur demande justifiée de la Collectivité.

Dispositions financières

La convention fixe les conditions d'établissement de la redevance assainissement qui comprend deux composantes : une part due à la Commune au titre des investissements, et une part due à la SAUR au titre de l'exploitation (hors amortissement).

Les montants dus à la Commune sont décomposés comme suit :

- Une part fixe, fixée par délibération du Conseil municipal, dont le montant est fixé à 6 047 € par délibération du 19/10/2023 ;
- Une part variable indexée sur le volume d'eau consommé et sur les quantités de charge polluante reçue en station d'épuration. Les taux sont indiqués dans la convention pour chacun des paramètres. Le tarif fixé par la délibération du 19/10/2023 est de 0.247 € / mètre cube d'eau consommée et de 0.569 € par kg de DCO / DBO5 rejeté.

Les montants dus à l'exploitant et le calcul de leur révision sont prévus dans le contrat de Délégation de service public et ces modalités sont décrites dans la convention.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7 à L.2224-12,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-10 et L.35-8,

Vu le décret n°94-469 du 03 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007 relatif aux prescriptions techniques, aux modalités de surveillance et au contrôle des installations d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif de capacité nominale supérieure à 1.2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2017, modifiant l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5,

Vu le Règlement du service d'assainissement de la commune de Plélan-le-Grand,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 décembre 2014 autorisant la signature du contrat d'affermage avec la SAUR pour l'exploitation du service d'assainissement de Plélan-le-Grand,

Vu le contrat d'affermage à compter du 1^{er} janvier 2015 entre la Commune de Plélan-le-Grand et SAUR,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Plélan-le-Grand n°2023-07-01 du 19 octobre 2023 fixant les tarifs de redevance,

Considérant la prise de compétence Assainissement par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention d'autorisation de rejet des eaux usées avec l'entreprise INARIZ joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté autorisant l'entreprise INARIZ au déversement des eaux usées autres que domestiques,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Arlette ROUZEL



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 10 10

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 21 novembre 2024

PRÉSENTS : Cédric Blairon, Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel

ABSENTS : Noémie Bliard, Fleur de Launay, Laurence Honoré (pouvoir à Eric Ferrières), Nolwenn Marquer (pouvoir à Bénédicte Rolland), Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin (pouvoir à Paulette Renault)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 23	Conseillers présents : 16	Votants : 19
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DEMISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'ASSOCIATION L'INTER'VAL

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

Dans le cadre du travail partenarial avec le Centre social L'Inter'Val pour l'activité enfance, la commune met à disposition de l'association un agent municipal sur le temps du mercredi hors vacances scolaires. Cet agent assure l'encadrement des enfants et l'animation au sein de l'accueil de loisirs.

Afin de fixer le cadre de cette mise à disposition, et notamment les modalités financières, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de personnel précisant :

- L'agent concerné, co-signataire de la convention
- Les horaires d'intervention : les mardis de 9h à 11h pour les temps de préparation, et les mercredis de 9h00 à 18h00 pour les temps d'animation, soit 11 chaque semaine
- La période de mise à disposition, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025

- Les conditions financières de refacturation du temps de travail de l'agent : au coût horaire brut chargé de l'agent ; ce coût est susceptible d'être modifié selon la réglementation en vigueur et selon la situation administrative de l'agent.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ayant pris connaissance du projet de convention de mise à disposition,

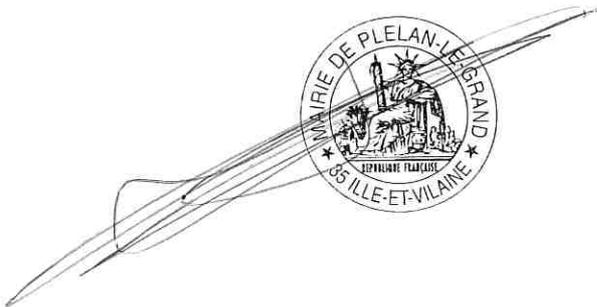
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le projet de convention de mise à disposition de personnel entre l'agent, la Commune et l'Inter'Val annexé à la présente délibération,**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Arlette ROUZEL



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 10 11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 21 novembre 2024

PRÉSENTS : Cédric Blairon, Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel

ABSENTS : Noémie Bliard, Fleur de Launay, Laurence Honoré (pouvoir à Eric Ferrières), Nolwenn Marquer (pouvoir à Bénédicte Rolland), Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin (pouvoir à Paulette Renault)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 23	Conseillers présents : 16	Votants : 19
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ARCHIVISTE

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

L'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant les besoins des services, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent archiviste à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une durée maximale de quatre semaines.

Archivage

Nb postes	Fonction	Temps complet / non complet	Quotité maximale du contrat
1	Archiviste	Temps complet	35/35 ^{ème}

La rémunération de cet agent sera déterminée par référence au **grade d'assistant principal de conservation du patrimoine principal 1^{ère} classe 1^{er} échelon**, de catégorie hiérarchique B de la filière culturelle – à titre indicatif à ce jour l'indice brut est de 446 et l'indice majoré est de 397 – à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant les besoins des services pour la mission d'archivage,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la création de l'emploi non permanent présenté ci-dessus pour accroissement temporaire d'activité pour la mission d'archivage**
- **Autorise Madame le Maire à procéder aux recrutements nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

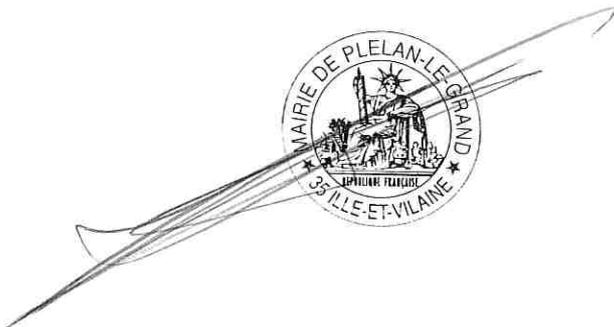
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,

Arlette ROUZEL



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 10 12

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 21 novembre 2024

PRÉSENTS : Cédric Blairon, Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel

ABSENTS : Noémie Bliard, Fleur de Launay, Laurence Honoré (pouvoir à Eric Ferrières), Nolwenn Marquer (pouvoir à Bénédicte Rolland), Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin (pouvoir à Paulette Renault)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 23	Conseillers présents : 16	Votants : 19
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

FINANCES – CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Sébastien Le Rhun, Adjoint

Le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montfort-sur-Meu a transmis à la Commune deux demandes d'effacement de dettes pour des contribuables.

Le premier contribuable a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant s'élève à 450,18€ correspondant à des frais de restauration scolaire et de garderie sur la période de décembre 2023 à avril 2024. Suite à la décision du 25 juillet 2024 de la Commission de Surendettement des Particuliers d'Ille-et-Vilaine décidant d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Le second contribuable a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant s'élève à 1064,29€ correspondant à des frais de restauration scolaire et de garderie de 2018 à 2021. Suite à la décision du 5 novembre 2020 de la Commission de Surendettement des Particuliers d'Ille-et-Vilaine décidant d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la liste de présentation en non-valeur n°310114814191 transmise par le comptable public en date du 18 novembre 2024,

Vu la liste de présentation en non-valeur n° 7093961231 transmise par le comptable public en date du 26 novembre 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 1 514,47€ par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.
- De dire que cette dépense est prévue au budget primitif 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Arlette ROUZEL

